

**Brevet Professionnel**

**Responsable  
d'Entreprise Agricole**

**Diplôme de niveau IV**

Le diplôme Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole forme des responsables d'entreprises sachant maîtriser les techniques de productions animales et végétales ainsi que les procédés de transformation et de commercialisation.

Ce diplôme de niveau Bac permet d'obtenir toutes les bases nécessaires à la gestion d'une entreprise agricole ainsi que la capacité agricole (ouverture de droit DJA).



# Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole

## Modalités pédagogiques

Les modules pédagogiques au CFA sont construits à partir de temps de face à face, de visites en entreprises ou encore de travaux pratiques sur le site de l'exploitation agricole de l'EPL.

## Dispositifs d'évaluation

Le diplôme est attribué à l'issue des deux années de formation après validation des 7 capacités. Toutes les capacités du BP REA - sauf la Capacité 1 - sont évaluées en situation professionnelle. Ces évaluations prennent la forme d'un entretien d'explicitation devant un jury.

- Évaluation en situation professionnelle = épreuve pratique + oral d'explicitation.
- Diplôme = obtention des 5 UC + 2 UCARE.

Possibilité de passer les UC manquantes pendant 5 ans.

## Mode de validation

Formation diplômante. Validation par UC.

## Durée de la formation

En général 2 ans soit un volume horaire de 1 200 heures :

- 16 semaines de formation la 1<sup>ère</sup> année.
- 18 semaines la 2<sup>e</sup> année.

## Voie de formation

Formation initiale par apprentissage.

## Modalités de l'alternance

Les périodes d'alternance entre entreprise et CFA sont organisées en fonction des périodes d'activités professionnelles et réparties sur l'année. Le calendrier est redéfini chaque année et consultable au CFA.

## Pré-requis

- Jeunes entre 16 et 29 ans ayant un projet de salariat ou d'installation.
- Jeunes déclarés aptes par la Médecine du travail.



Tél. : 02 33 45 22 98  
cfa.coutances@educagri.fr  
facebook.com/cfaagricolecoutances

[www.campusagri.fr](http://www.campusagri.fr)

## Conditions d'inscription

- Faire une demande d'entrée auprès du CFA.
- Passer l'entretien individuel de positionnement. (cet entretien permet de vérifier la conformité du projet avec les attendus de la formation).
- Faire un test de positionnement.
- L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage.
- Délai d'accès à la formation : l'entrée en apprentissage est possible tout au long de l'année.

## Public ciblé

- Être titulaire d'un CAP ou avoir un niveau BEP ou avoir suivi une classe de 2<sup>nd</sup>e ou justifier d'une année d'activité à temps plein dans une ETA ou CUMA.
- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur.

## Principaux contenus

**Capacité 1 :** Se situer en tant que professionnel → développer une culture professionnelle en lien avec le vivant et se positionner dans les différents types d'agriculture.

**Capacité 2 :** Piloter un système de production → réguler l'activité au regard de la stratégie, des opportunités, des événements et gérer le travail.

**Capacité 3 :** Conduire le processus de production dans l'agrosystème → combiner les différentes activités liées aux productions et mettre en œuvre les opérations liées à la conduite des productions.

**Capacité 4 :** Assurer la gestion technico-économique, administrative et financière → porter un diagnostic sur les résultats, réaliser des choix en matière fiscale et juridique.

**Capacité 5 :** Valoriser les produits ou services de l'entreprise → commercialiser un produit ou un service et négocier un contrat.

**2 UCARE :** (1) Transformer les produits de l'atelier laitier. (2) Développer des petits travaux d'entretien ou de création sur une entreprise agricole en autonomie.

**2 formations complémentaires :** Sauveteur Secouriste au Travail (SST) et Certi-phyto.

## Informations sur la rémunération

La rémunération des apprentis est fixée en % du SMIC selon l'âge et l'année de formation (barèmes nationaux).

Âge de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année
< de 18 ans	27 %	39 %
de 18 à 20 ans	43 %	51 %
de 21 à 25 ans	53 %	61 %
26 ans et plus	100 %	100 %

Par ailleurs, l'employeur doit :

- Prévenir la MSA ou l'URSSAF de l'embauche de l'apprenti et demander un formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE).
- Transmettre à la MSA ou à l'URSSAF le formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) dûment rempli dans les 8 jours qui précèdent l'embauche ou au plus tard le jour de la mise au travail de l'apprenti.
- Prévoir une visite médicale d'embauche auprès de la Médecine du Travail avant l'affectation au poste dès que le contrat d'apprentissage est signé.